TABLEAU DES GARANTIES

Garanties et options

Comparez les garanties incluses dans les formules Éco et Premium, et les options disponibles. Le détail de chaque garantie est présenté dans les pages suivantes.



GARANTIES	Éco	Premium
Responsabilité civile	✓	✓
Défense pénale et recours suite à accident	✓	✓
Vol ou tentative de vol avec agression	—	✓
Dommages matériels	—	✓
Attentats et actes de terrorisme	—	✓
Catastrophes naturelles	—	✓
Catastrophes technologiques	—	✓
OPTIONS DISPONIBLES		
Dommages corporels 50 K€	⊕	⊕
Dommages corporels 200 K€	⊕	⊕
Protection juridique	⊕	⊕

✓ Garantie incluse

⊕ Disponible en option

— Non incluse

LE DÉTAIL DES GARANTIES

La responsabilité civile



Cette garantie est la seule obligation en matière d'assurance nouvelles mobilités et permet, en cas d'accident responsable, la prise en charge de la réparation des dommages matériels et corporels causés à autrui.

La responsabilité civile (ou garantie RC) couvre donc les conséquences financières liées à un accident de la circulation, un incendie ou une explosion impliquant votre responsabilité.

Elle est donc obligatoire mais surtout indispensable pour les dommages que vous pourriez causer involontairement à des tiers.

Notre garantie responsabilité civile n'inclut pas de franchise sauf cas particuliers mentionnés aux conditions générales d'utilisation. Les dommages corporels suite à accident n'ont pas de plafond et les dommages matériels sont quant à eux plafonnés à 1 300 000 €.

DOMMAGES CORPORELS
Sans plafond

DOMMAGES MATÉRIELS
1 300 000 €

FRANCHISE
Aucune*

Défense pénale et recours



Cette garantie consiste en l'assistance juridique et la couverture des honoraires d'avocats en cas de poursuite pénale ou d'un litige relatif à l'exécution d'une garantie du contrat d'assurance.

Elle vous permet, en cas de sinistre avec un tiers où les responsabilités ne sont pas clairement établies, de procéder à deux types d'actions, qui dépendent de votre rôle supposé lors du sinistre :

- vous êtes victime : vous pouvez effectuer une action en **recours**
- vous êtes mis en cause : vous pouvez effectuer une action en **défense**

Cette garantie possède généralement un seuil d'intervention et un plafond d'indemnisation, c'est-à-dire que l'assureur envisage d'intervenir si le montant du préjudice est supérieur ou égal à un montant préalablement défini dans votre contrat ou conditions générales d'assurance et la prise en charge des frais sera limitée à un plafond, lui aussi défini préalablement.

Les seuils d'interventions de la garantie défense pénale et recours chez Klian :

- Défense : le préjudice matériel ou corporel du tiers victime doit être supérieur ou égal à 700 € TTC
- Recours : le préjudice matériel ou corporel doit être supérieur ou égal à 305 € HT

Les garanties s'exercent à concurrence de 13 500 € HT par dossier (dans la limite des sous-plafonds prévus pour les honoraires d'avocat).

Vol ou tentative de vol avec agression



Cette garantie est optionnelle, ce qui veut dire que vous n'êtes couvert que si cette option apparaît comme souscrite dans votre contrat d'assurance. Sont garantis les dommages de l'engin assuré résultant de sa disparition ou de sa détérioration à la suite d'un vol, ou d'une tentative de vol avec agression.

Les éléments et événements couverts au titre de cette garantie sont répertoriés dans les conditions générales de votre contrat.

> **Attention :** ils peuvent fortement varier d'un assureur à l'autre !

La franchise applicable correspond à 10 % du montant du sinistre avec un minimum de :

- 50 € pour les Engins dont la valeur à neuf, reconditionnée ou d'occasion est inférieure à 500 € ;
- 100 € pour les Engins dont la valeur à neuf, reconditionnée ou d'occasion est supérieure ou égale à 500 €.

Nous garantissons les dommages subis par votre Engin assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre et à hauteur de 8 000 € maximum.

PLAFOND
8 000 €

FRANCHISE
10 % min. 50 € / 100 €

* Sauf cas particuliers mentionnés aux conditions générales d'utilisation.

LE DÉTAIL DES GARANTIES

Dommages matériels



Si vous entrez en collision avec :

- un Tiers identifié ;
- son Véhicule et/ou ;
- son animal domestique :

nous vous indemnisons pour les Dommages matériels accidentels subis par l'Engin électrique si le tiers est identifié et que vous avez constaté ensemble les dommages.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder la valeur de l'engin électrique au jour du sinistre.

CONDITION
Tiers identifié

PLAFOND
Valeur de l'engin au jour du sinistre

Attentats et actes terroristes



La garantie attentat couvre les dommages matériels causés par un acte de terrorisme.

Un acte de terrorisme peut causer 2 types de dommages :

- des dommages corporels
- des dommages matériels

Les dommages corporels ne sont pas du ressort de l'assurance mais d'un fonds de garantie créé par l'État Français en 1986 : le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

Les dommages matériels, quant à eux, sont couverts par les assurances, à travers la garantie attentat.

Ainsi, en application de l'article L. 126-2 du Code des Assurances, le véhicule assuré bénéficie automatiquement de la garantie des dommages matériels directs, subis sur le territoire national, causés par un attentat ou un acte de terrorisme.

Au titre de cette garantie, la franchise applicable correspond à 20 % du montant du sinistre avec un minimum de 200 €.

FRANCHISE
20 % min. 200 €

TERRITOIRE
National

Catastrophes naturelles



La garantie catastrophes naturelles vous indemnise quand les dommages matériels ont eu pour cause déterminante « l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des Assurances).

Les catastrophes naturelles font l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel qui nous permet de vous indemniser après l'application d'une franchise légale.

Voici une liste (non exhaustive) qui vous permettra de visualiser les types de catastrophes naturelles les plus fréquemment déclarés :

- Sécheresse
- Séismes
- Glissements de terrain, inondations
- Cyclones et Ouragans
- Éruptions volcaniques
- Avalanches

En cas de sinistre, c'est la franchise légale « catastrophe naturelle » qui s'applique et nous garantissons les dommages subis par votre Engin assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre et à hauteur de 8 000 € maximum.

PLAFOND
8 000 €

FRANCHISE
Légale

LE DÉTAIL DES GARANTIES

Catastrophes technologiques



La garantie « catastrophes technologiques » intervient quand un incident industriel majeur (hors nucléaire) occasionne des dégâts sur votre Engin. Cet incident implique des produits chimiques et/ou dangereux transportés ou présents dans des sites industriels classés ou dans un stockage souterrain. Il est également reconnu comme catastrophe technologique par un arrêté publié au Journal Officiel.

Voici une liste (non exhaustive) de potentielles catastrophes technologiques :

- Explosion d'une usine Seveso
- Incendie dans un stockage souterrain d'hydrocarbure
- Déversement de produit dangereux pendant un transport
- Fuite lors d'un transport

Nous garantissons la réparation des dommages subis par le véhicule assuré et résultant de l'état de catastrophe technologique conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dès lors que vous avez souscrit une des garanties de dommages proposées, et ce, dans les limites et conditions prévues par cette garantie.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

Aucune franchise n'est fixée pour ce type de sinistre.

Nous garantissons les dommages subis par votre Engin assuré, dans la limite de sa valeur économique au jour du sinistre et à hauteur de 8 000 € maximum.

PLAFOND	FRANCHISE
8 000 €	**Aucune**

OPTIONS DISPONIBLES

OPTION

Dommages corporels

DOMMAGES CORPORELS 50 K€

Si vous êtes conducteur d'Engin de Nouvelles mobilités, vous savez que la route est pleine de danger et qu'un accident peut vite arriver. Si la responsabilité civile couvre les dommages que vous pourriez causer à des tiers, la garantie dommages corporels permet de couvrir vos propres dommages en tant que conducteur. Elle vous indemnise si vous êtes blessé et que vous êtes le conducteur responsable, et indemnise également vos proches en cas de décès.

Pour que la garantie s'exerce, le taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) doit être supérieur à 10 %. Nous indemnisons dans la limite de 50 000 € en cas de blessures ou de décès.

DOMMAGES CORPORELS 200 K€

Pour renforcer la protection de vos dommages corporels et renforcer votre sécurité financière et celle de vos proches à hauteur de 200 000 € (AIPP 10 %).

OPTION

Protection juridique

L'option protection juridique vous accompagne en prévention d'un éventuel litige et si nécessaire, vous aide à sa résolution à l'amiable ou en justice.

Vous êtes garanti dans des domaines tels que : achat, vente ou réparation du véhicule garanti, location d'un véhicule…